

Résultats obtenus en 1997

En 1997, diverses démarches ont contribué à élargir l'accès au marché.

- S'appuyant sur l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur leur frontière commune, signé en 1995, les deux pays ont poursuivi un certain nombre d'initiatives visant à accélérer le franchissement de la frontière par voie terrestre, ferroviaire et maritime, ainsi que le prédédouanement des passagers en transit dans les aéroports canadiens.
- Grâce aux modifications apportées à la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères*, les jugements rendus en vertu de la loi Helms-Burton aux États-Unis ne peuvent être exécutés devant les tribunaux canadiens, et toute entreprise canadienne peut engager des poursuites pour récupérer le montant des dommages qui lui sont imposés par un tribunal étranger.
- Le Canada et les États-Unis ont mis en place un accord sur le commerce du sucre et des produits contenant du sucre qui donne aux exportateurs canadiens de ces produits un accès assuré au marché américain.
- Un régime complet de répartition a été mis en œuvre dans le cadre de l'accord canado-américain sur le bois d'œuvre résineux pour le compte de l'industrie canadienne et des provinces productrices. Ce régime permet aux exportateurs canadiens qui envisagent d'expédier ce produit aux États-Unis de mieux planifier leurs activités.
- Le Canada a combattu avec succès les pressions exercées par les États-Unis en vue de l'amener à réduire ses exportations de complets, manteaux de sport et pantalons en laine.
- Le libre accès au marché américain des grains a été maintenu malgré les pressions exercées sur l'administration par certains membres de la Chambre des représentants pour l'amener à revenir à un régime d'importation plus restrictif.
- Un groupe de 21 organisations de citoyens à but non lucratif a contesté la constitutionnalité du chapitre 19 de l'ALENA et l'ALE. Cette action a été rejetée devant les tribunaux pour manque de consistance.

Priorités du Canada en 1998

Au cours de l'année à venir, le Canada

- protégera et facilitera l'accès de ses entreprises au marché américain en exerçant ses droits en vertu des accords commerciaux en vigueur et en s'opposant à toute mesure visant à restreindre l'accès au marché de son plus important partenaire commercial;
- continuera de surveiller attentivement les mesures susceptibles de fausser les choix en matière d'exportation et d'investissement sur le marché nord-américain, et de réagir à ces mesures au besoin;
- continuera de résister à l'application extraterritoriale des lois américaines;
- collaborera étroitement avec les États-Unis pour accroître la coopération le long de notre frontière commune;
- continuera de promouvoir les objectifs canadiens d'accès au marché dans d'autres secteurs, dont les services, les marchés publics et l'application des recours commerciaux;
- collaborera avec les États-Unis en vue de conclure dans les plus brefs délais un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) sur des systèmes d'inspection de poisson.

Le reste du présent chapitre renferme des renseignements complémentaires sur certains aspects de l'accès au marché américain auxquels le Canada accordera la priorité au cours de l'année à venir. On ne saurait voir un inventaire complet des obstacles que doivent surmonter les entreprises canadiennes aux États-Unis ni des questions que le Canada entend suivre de près.

EXERCICE DES DROITS DU CANADA EN VERTU D'ACCORDS COMMERCIAUX

Sucre et produits contenant du sucre

Le 1^{er} octobre 1997, le Canada et les États-Unis ont mis en application un accord sur le commerce du sucre et des produits contenant du sucre. Le Canada s'est vu attribuer un contingent spécifique de 10 300 tonnes, sur les 22 000 tonnes du contingent tarifaire américain